

COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

PROPOSITION (BRUGEL-Proposition-20220308-29bis)

Relatif à la simplification de la procédure administrative
pour les producteurs d'électricité verte

Etabli sur base de l'Ordonnance du 19 juillet 2001 relative à
l'organisation du marché de l'électricité en Région de
Bruxelles-Capitale

08/03/2022

Après CONSULTATION publique ayant eu lieu du
23/12/2021 au 31/01/2022

Table des matières

1	Base légale et contexte.....	3
2	Propositions d'optimisation du système actuel	4
2.1	Prise de décision	4
2.1.1	Créer une plateforme de centralisation informative et administrative.....	4
2.1.2	Tenir à jour la liste RESCert des installateurs.....	5
2.1.3	Désigner un point de contact par type de prosumer.....	6
2.1.4	Expliquer le processus administratif aux prosumers par le biais des installateurs	6
2.2	Réalisation.....	7
2.2.1	Paramétrage du relais de découplage.....	7
2.2.2	Raccourcir les délais avant la mise sous tension.....	8
2.2.3	Mise sous tension automatique des petites installations	8
2.3	Certification	9
2.3.1	Uniformiser les seuils de puissance.....	9
2.3.2	Envoi unique de documents.....	9
2.4	Gestion trimestrielle.....	10
2.4.1	Uniformiser l'accès à Greenmeter et à l'Extranet de BRUGEL.....	10
2.4.2	Automatiser la transmission des index.....	10
2.4.3	Automatiser la vente de CV.....	11
2.4.4	Améliorer l'assistance aux prosumer	12
2.4.5	Envoi de notifications	12
2.4.6	Augmenter la visibilité des acheteurs de CV.....	13
2.4.7	Publier le prix d'achat des CV par fournisseur	13
2.4.8	Rendre plus accessibles les informations sur le marché des CV.....	14
3	Proposition impactant plus structurellement le système.....	14
3.1	Vente de CV à prix fixe pour les petites installations.....	14
4	Conclusions	15
5	Références	17

Liste des illustrations

Figure 1: phases successives d'un projet d'installation de production d'électricité verte

Liste des tableaux

Tableau 1: évaluation des propositions.....	4
Tableau 2: Propositions de simplification administrative, optimisant le système actuel	16

I Base légale et contexte

L'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale prévoit, en son article 30bis §2, inséré par l'article 56 de l'ordonnance du 14 décembre 2006, que :

« ... BRUGEL est investie d'une mission de conseil auprès des autorités publiques en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement du marché régional de l'énergie, d'une part, et d'une mission générale de surveillance et de contrôle de l'application des ordonnances et arrêtés y relatifs, d'autre part.

BRUGEL est chargée des missions suivantes :

...

2° d'initiative ou à la demande du Ministre ou du Gouvernement, effectuer des recherches et des études ou donner des avis, relatifs au marché de l'électricité et du gaz ;

... »

La présente proposition est réalisée à la suite de la demande formulée par le Ministre dans son courrier du 8 juin 2021. Dans celui-ci, BRUGEL est sollicitée pour rédiger une proposition de simplification des procédures administratives en identifiant des pistes d'amélioration tout au long du parcours client pour la production d'électricité verte. Cette proposition s'inscrit donc dans un objectif d'inclusivité et vise à ce que chaque citoyen puisse s'approprier et s'engager plus facilement dans la transition énergétique.

Afin de faire mûrir cette réflexion, BRUGEL a mis sur pied un groupe de travail qui s'est réuni à cinq reprises entre le 21 septembre et le 16 décembre 2021. Celui-ci avait pour missions de :

1. Lister les étapes du parcours client ;
2. Identifier les obstacles et complexités ;
3. Proposer des pistes d'amélioration en s'inscrivant dans le système existant.

Ce groupe de travail a rassemblé le cabinet du Ministre ainsi que sept organisations ayant une expertise ou étant actrices sur le marché de l'électricité verte en Région de Bruxelles-Capitale : Homegrade, Sibelga, Watt Matters, Brusol, Energie Commune, Test Achats et Bruxelles-Environnement. BRUGEL remercie par ce biais ces différentes organisations et leurs représentants.

Les propositions du groupe de travail sont reprises dans la présente proposition dans le chapitre deux. Elles s'inscrivent dans le mécanisme de soutien existant et visent à l'optimiser.

En même temps, le chapitre trois reprend une proposition qui impacte plus structurellement le système tel qu'il est conçu actuellement, et qui n'ont pas fait partie du scope du groupe de travail susmentionné.

Cette proposition finale fait suite à un projet de proposition qui a été soumis à consultation publique du 23 décembre 2021 au 31 janvier 2022 [1]. Les feedbacks, suggestions et remarques des répondants récoltés lors de cette consultation, ainsi que la position de BRUGEL quant à ceux-ci, sont disponibles en annexe.

2 Propositions d'optimisation du système actuel

Ce chapitre est divisé en quatre sections correspondant aux quatre phases successives d'un projet d'installation de production d'électricité verte :

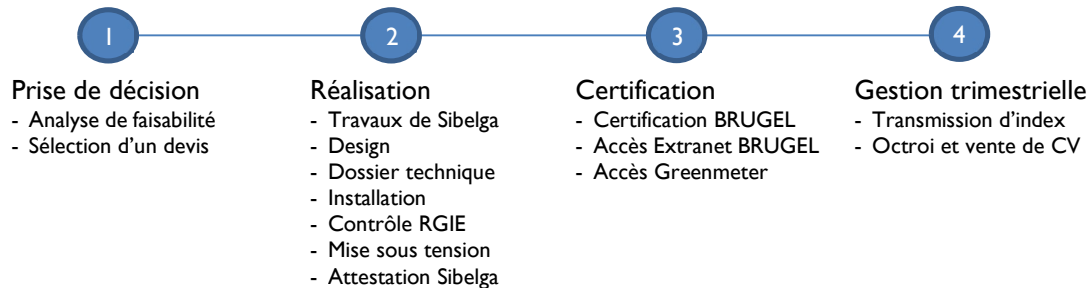


Figure 1: phases successives d'un projet d'installation de production d'électricité verte

Les différentes propositions présentées dans ce chapitre sont accompagnées par une brève explication de la problématique et de l'objectif poursuivi. Chacune d'entre elles a été évaluée suivant cinq critères et a obtenu un score cumulé sur 18 conformément à ce qui est détaillé dans le Tableau 1. Ce score ne doit pas être interprété comme une évaluation de l'impact des propositions mais plutôt comme une appréciation de leur facilité d'implémentation et de leur degré de priorité. Il est à noter que les particuliers photovoltaïques ont une pondération supérieure parmi les prosumers affectés étant donné que ceux-ci représentent 86% des titulaires d'installations¹.

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire	Important	Modéré	Faible
Incidence IT	Importante	Modérée	Faible
Coût	Important	Modéré	Faible
Temps d'implémentation	> 3 ans	1-3 ans	< 1 an
Prosumers affectés	Entreprises PV Particuliers CHP Entreprises CHP		Particuliers PV
Score	/18		

Tableau 1: évaluation des propositions

2.1 Prise de décision

2.1.1 Créer une plateforme de centralisation informative et administrative

Les candidats prosumers rencontrent des difficultés pour trouver les informations qu'ils recherchent sur les installations de production d'électricité verte car celles-ci sont disséminées sur plusieurs sites. Cet obstacle peut être de nature à renforcer les craintes liées à la complexité administrative et le cas échéant à décourager l'investissement.

Par ailleurs, les candidats prosumers ignorent parfois les étapes préliminaires à la réalisation de leur installation ainsi que certains coûts (raccordement au réseau, changement de compteur,

¹ Le pourcentage d'installations possédées par des particuliers est inférieur (49%) car certaines entreprises privées ou publiques possèdent un grand nombre d'installations.

etc.). Ils peuvent également être confus quant au niveau de soutien dont ils pourraient bénéficier. De plus, les candidats prosumers ne savent pas toujours ce que leur statut (locataire, propriétaire, copropriété, etc.) leur permet de faire.

Dès lors, BRUGEL propose de désigner un acteur pour créer une plateforme unique reprenant, suivant le profil du titulaire et le type d'installation, une fiche explicative simplifiée de chaque phase du processus administratif (prise de décision, réalisation, certification et gestion trimestrielle). Dans le cas où des informations plus complètes et détaillées seraient recherchées, le visiteur serait redirigé vers les pages web des organismes concernés. Par ailleurs, sous réserve d'identification, cette plateforme donnerait accès à des données suivant le profil du visiteur.

Acteur qui a la main sur le sujet : à définir

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire			Faible
Incidence IT		Modérée	
Coût		Modéré	
Temps d'implémentation			< 1 an
Prosumers affectés	Entreprises PV Particuliers CHP Entreprises CHP		Particuliers PV
Score	16/18		

2.1.2 Tenir à jour la liste RESCert des installateurs

Les candidats prosumers peuvent rencontrer des difficultés pour trouver un installateur. La Région wallonne, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale ont mis sur pied un système pour la formation et la certification d'installateurs fiables et de qualité. Les technologies visées sont les systèmes d'énergie résidentiels et portent notamment sur les panneaux solaires photovoltaïques.

L'association momentanée RESCert a été constituée afin de gérer les demandes de certificat des installateurs dans les trois Régions [2]. Celle-ci publie une liste des installateurs certifiés sur son site internet. En revanche, les informations relatives aux entreprises sont encodées par le demandeur lors de sa demande et ne sont pas toujours exactes.

Par ailleurs, dans son avis 335, BRUGEL suggère d'ajouter comme condition que l'installateur doit être certifié fiable et de qualité par l'organisme RESCert ou équivalent [3].

De ce fait, BRUGEL propose d'instaurer un contrôle systématique de l'exactitude des données des installateurs certifiés pour les systèmes solaires photovoltaïques repris sur le site RESCert. Cette liste devrait aussi être davantage visible.

Acteur qui a la main sur le sujet : RESCert/RBC

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire			Faible
Incidence IT			Faible
Coût			Faible
Temps d'implémentation			< 1 an
Prosumers affectés	Entreprises PV		Particuliers PV
Score	16/18		

2.1.3 Désigner un point de contact par type de prosumer

Lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés, les prosumers ne savent pas toujours qui contacter pour obtenir de l'aide. L'absence de point de contact peut engendrer un allongement de la procédure administrative voire mener à une situation de blocage.

Par conséquent, BRUGEL suggère de désigner un point de contact pour chaque type de prosumer et de communiquer sur leur existence. Dans le cas des copropriétés, cet accompagnement est déjà effectué par Le Facilitateur Bâtiment Durable.

Acteur qui a la main sur le sujet : à définir

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire		Modéré	
Incidence IT			Faible
Coût			Faible
Temps d'implémentation			< 1 an
Prosumers affectés	Entreprises PV Particuliers CHP Entreprises CHP		Particuliers PV
Score	17/18		

2.1.4 Expliquer le processus administratif aux prosumers par le biais des installateurs

Certains candidats prosumers ont du mal à analyser les devis et optent pour des packages moins chers sans maîtriser ce qu'ils incluent réellement. Certains installateurs remettent des offres ne comprenant pas la gestion des étapes administratives et les candidats prosumers se retrouvent régulièrement perdus après la réalisation de l'installation.

BRUGEL recommande de renforcer le module sur la réglementation bruxelloise dans le contenu de la formation RESCert afin de s'assurer qu'un installateur certifié est capable d'expliquer les étapes successives venant après la réalisation de l'installation de production décentralisée. La connaissance des sources d'informations et du rôle des acteurs impliqués dans le processus administratif devrait également être vérifiée.

Acteur qui a la main sur le sujet : RESCert/RBC

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire			Faible
Incidence IT			Faible
Coût			Faible
Temps d'implémentation			< 1 an
Prosumers affectés	Entreprises PV		Particuliers PV
Score	16/18		

2.2 Réalisation

2.2.1 Paramétrage du relais de découplage

Dès qu'une installation de production décentralisée dépasse une puissance de 30 kVA (total cumulé de la puissance AC des onduleurs), elle doit être munie d'un relais de découplage agréé [4]. Ce relais permet de découpler automatiquement l'installation du réseau de distribution en cas de perturbations. Afin d'être paramétré, le prosumer doit l'envoyer au gestionnaire du réseau de distribution en joignant un formulaire spécifique qu'il aura préalablement complété [5]. Après avoir récupéré son relais de découplage paramétré en laboratoire, le prosumer est tenu de prendre rendez-vous avec Sibelga pour qu'il soit testé sur place.

Cette procédure peut être longue et il s'avère que Sibelga constate régulièrement que des envois sont incomplets ou que le gestionnaire de l'installation ne comprend pas ce qu'il doit faire parvenir.

Les prescriptions techniques Synergrid C10/11 stipulent qu' « *il est possible que certaines actions doivent être entreprises par l'utilisateur du réseau de distribution lors de la réalisation. Ces actions peuvent par exemple concerner le réglage des paramètres du relais de protection de découplage* » [4].

Par ailleurs l'article 45 du règlement technique précise que « *si le paramétrage du relais de découplage n'a pas été réalisé par le gestionnaire du réseau de distribution, le rapport de paramétrage du relais de découplage délivré par un organisme de contrôle agréé* » doit être transmis au gestionnaire du réseau de distribution [6].

Dès lors, afin d'accélérer et de simplifier la procédure pour les installations de plus de 30 kVA, BRUGEL a suggéré dans son projet de proposition que Sibelga communique au prosumer les paramètres de réglage de son relais de découplage pour permettre à un organisme de contrôle agréé de le configurer (éventuellement au même moment que le contrôle de conformité RGIE). Lors de cette consultation, il est apparu que cette mesure pourrait ne pas raccourcir le planning et amener une perte de compétences techniques du GRD dommageable tant pour la sécurité du réseau belge que pour l'assistance aux prosumers. Dans la pratique, cela nécessiterait également d'adapter les prescriptions techniques Synergrid C10/11 et de former des organismes de contrôle agréés pour garantir un paramétrage de qualité des relais. Par ailleurs, BRUGEL note également que l'article 45 du règlement technique cité ci-dessus est obsolète et nécessite une mise à jour.

Acteur qui a la main sur le sujet : Sibelga

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire	Important		
Incidence IT			Faible
Coût		Modéré	
Temps d'implémentation	> 3 ans		
Prosumers affectés	Entreprises PV Entreprises CHP		
Score	9/18		

2.2.2 Raccourcir les délais avant la mise sous tension

Certains installateurs mettent des installations résidentielles sous tension dès le jour de leur réalisation, sans attendre la réception de l'accord de mise sous tension du gestionnaire du réseau de distribution. Bien que cette pratique soit non conforme à la réglementation en vigueur, certains installateurs jugent trop coûteux de revenir une seconde fois après la réception de l'accord de mise sous tension.

Par ailleurs, l'arrêté électricité verte stipule que la production d'électricité verte est éligible aux CV dès le moment où l'installation est certifiée [7]. Pour les installations photovoltaïques de puissance électrique inférieure ou égale à 10 kWc, l'organisme certificateur certifie l'installation dès le constat du caractère complet de la demande de certification. Par conséquent, pour ces dernières, la date correspondant au début de comptage est celle du contrôle de conformité au RGIE. Si un délai s'écoule entre celui-ci et la mise sous tension, cela représente donc un manque à gagner pour le titulaire de l'installation.

Dès lors, BRUGEL suggère d'explorer avec le gestionnaire du réseau de distribution la possibilité de revoir la procédure pour accélérer la mise sous tension des installations. Ces éventuelles adaptations devront se faire dans le respect des prescriptions techniques Synergrid C10/11 qui stipulent que la mise sous tension d'une installation ne peut avoir lieu qu'après que son titulaire ait fourni au GRD son rapport RGIE exempt de non-conformités. En effet, une modification de cette prescription nécessiterait un consensus entre les différentes régions.

Acteur qui a la main sur le sujet : Sibelga

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire		Modéré	
Incidence IT		Modérée	
Coût		Modéré	
Temps d'implémentation			< 1 an
Prosumers affectés	Entreprises PV Particuliers CHP Entreprises CHP		Particuliers PV
Score	15/18		

2.2.3 Mise sous tension automatique des petites installations

Comme détaillé au paragraphe 1.1.1, un grand nombre d'installations résidentielles sont mises sous tension avant que le gestionnaire du réseau de distribution n'ait délivré son accord.

Le code C10/11 relatif aux prescriptions techniques spécifiques de raccordement d'installations de production décentralisée fonctionnant en parallèle sur le réseau de distribution stipule qu'il revient au GRD d'évaluer si l'installation peut être mise sous tension (étape 5a) [4].

De ce fait, BRUGEL a suggéré dans son projet de proposition d'analyser la possibilité de délivrer automatiquement l'accord de mise sous tension en deçà d'un seuil de puissance à définir. Lors de la consultation, il est apparu que cette mesure impactait les prescriptions techniques C10/11 et dépassait donc le cadre des compétences régionales. Par ailleurs, une mise sous tension automatique ne représenterait pas un gain de temps important et engendrerait un risque sécuritaire. Par conséquent, cette proposition n'est pas applicable.

Acteur qui a la main sur le sujet : Sibelga/Synergrid

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire	Important		
Incidence IT			Faible
Coût			Faible
Temps d'implémentation	> 3 ans		
Prosumers affectés	Particuliers CHP		Particuliers PV
Score	12/18		

2.3 Certification

2.3.1 Uniformiser les seuils de puissance

Le candidat prosumer photovoltaïque peut être confus face à la multitude de seuils auxquels il est confronté. La liste ci-dessous les reprend dans un ordre chronologique :

- 5 kVA pour la dispense d'offre de Sibelga pour un compteur bidirectionnel ;
- 30 kVA pour le relais de découplage ;
- 10 kWc pour la visite de certification ;
- Les seuils des catégories de puissance pour le taux d'octroi de CV ;
- 10 kVA pour l'exemption de TVA sur le revenu des CV et la vente de l'injection d'un particulier ;
- Etc.

Par conséquent, BRUGEL suggère d'analyser la possibilité d'uniformiser davantage les seuils de puissance. Toute adaptation devra tenir compte des motivations justifiant la valeur et l'unité de chaque seuil. Par ailleurs, dans la mesure du possible, les seuils régionaux seront alignés sur ceux des niveaux fédéral et européen.

Acteur qui a la main sur le sujet : BRUGEL/Sibelga/Synergrid/Gouvernement

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire	Important		
Incidence IT			Faible
Coût			Faible
Temps d'implémentation		1-3 ans	
Prosumers affectés	Entreprises PV Particuliers CHP Entreprises CHP		Particuliers PV
Score	15/18		

2.3.2 Envoi unique de documents

Au cours de la procédure de certification, un candidat prosumer ou un installateur est amené à fournir plusieurs fois le même document. En effet, certains documents techniques exigés pour l'obtention de l'attestation du gestionnaire du réseau de distribution sont redemandés pour la certification de l'installation par BRUGEL ou un organisme certificateur en vue de l'obtention de CV. Une transmission unique pourrait simplifier et accélérer la procédure.

De ce fait, BRUGEL suggère de mettre en commun les documents demandés à la fois pour l'attestation Sibelga et la certification de l'installation par un organisme certificateur. Cette mutualisation des données pourrait éventuellement se faire via la plateforme administrative unique proposée au paragraphe 2.1.1.

Acteur qui a la main sur le sujet : BRUGEL/Sibelga

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire		Modéré	
Incidence IT		Modérée	
Coût			Faible
Temps d'implémentation			< 1 an
Prosumers affectés	Entreprises PV Particuliers CHP Entreprises CHP		Particuliers PV
Score	16/18		

2.4 Gestion trimestrielle

2.4.1 Uniformiser l'accès à Greenmeter et à l'Extranet de BRUGEL

Le titulaire d'une installation de production d'électricité verte a la possibilité d'encoder ses index trimestriellement sur la plateforme Greenmeter de Sibelga. Celui-ci doit ensuite se connecter à son compte sur l'Extranet de BRUGEL pour consulter son solde de CV. La coexistence de ces deux plateformes ayant chacune des procédures d'activation de compte et une manière propre de se connecter peut être source de complexité pour le titulaire.

Le groupe de travail a suggéré d'uniformiser la manière de se connecter et d'utiliser un identifiant unique pour Greenmeter et l'Extranet de BRUGEL. Cependant, étant donné que ces 2 plateformes ne partagent pas la même technologie et qu'elles sont gérées par 2 organisations distinctes, BRUGEL estime qu'il n'est pas envisageable de fusionner ces deux plateformes.

En revanche, BRUGEL suggère d'investiguer la possibilité d'organiser un dispatching vers Greenmeter et l'extranet de BRUGEL à partir d'une plateforme administrative unique (proposée au paragraphe 2.1.1) sur laquelle les titulaires introduiraient leurs données.

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire			Faible
Incidence IT		Modéré	
Coût		Modéré	
Temps d'implémentation		1-3 ans	
Prosumers affectés	Entreprises PV Particuliers CHP Entreprises CHP		Particuliers PV
Score	15/18		

2.4.2 Automatiser la transmission des index

Les compteurs « verts » permettant de comptabiliser les quantités d'énergie produites et consommées par une installation de production d'électricité verte sont la propriété des titulaires des installations. Ces derniers rencontrent parfois des difficultés pour transmettre leurs index. Il peut s'agir de la méconnaissance des données à transmettre, de l'ignorance de l'existence du compteur vert, voire d'une confusion avec le compteur bidirectionnel. Le développement des compteurs bidirectionnels dits « intelligents » capables de communiquer automatiquement les index tend d'ailleurs à accentuer cette confusion.

Trois pistes de simplification ont été étudiées. La première consiste à transférer la propriété des compteurs verts au gestionnaire du réseau de distribution (qui possède déjà le compteur de tête bidirectionnel). Dans ce cas, le titulaire de l'installation ne devrait plus encoder ses index. En raison de l'incidence élevée qu'aurait un tel transfert, cette piste n'est pas retenue.

comme une proposition mais plutôt comme une piste de réflexion à explorer. La deuxième solution consistant à automatiser le transfert des données des compteurs verts (privés) vers Sibelga est également difficilement envisageable. D'une part, les compteurs verts se situent dans la partie privée des bâtiments, une intervention du gestionnaire du réseau rencontrerait différents obstacles (RGPD, concurrence déloyale, etc.). D'autre part, la remontée des données constituerait un défi technique et un surcoût non négligeable.

La troisième piste suggérée par BRUGEL est de communiquer sur la possibilité pour un titulaire d'automatiser le relevé de ses index en passant par un intermédiaire qui assurerait leur encodage sur Greenmeter. En étant mis en avant, ce service actuellement peu répandu pourrait éventuellement être davantage proposé. Par ailleurs, BRUGEL suggère qu'une analyse technico-juridique soit effectuée en parallèle concernant l'automatisation du transfert des données des compteurs verts vers Sibelga.

Acteur qui a la main sur le sujet : Acteurs commerciaux

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire			Faible
Incidence IT			Faible
Coût			Faible
Temps d'implémentation			< 1 an
Prosumers affectés	Entreprises PV Particuliers CHP Entreprises CHP		Particuliers PV
Score	18/18		

2.4.3 Automatiser la vente de CV

Les titulaires d'installations de production d'électricité verte ont la possibilité de vendre les certificats verts une fois que leur compte sur l'extranet de BRUGEL a été crédité. Pour certains d'entre eux, la comparaison des offres et les discussions avec un ou plusieurs acheteurs sont chronophages et fastidieuses.

Dès lors, BRUGEL suggère d'adapter son extranet pour permettre à un titulaire d'automatiser la vente de ses CV en procédant à un « ordre permanent ». Pour activer cette option, le titulaire conclurait un contrat avec un acheteur de son choix proposant cette offre et fixerait les modalités (fréquence de vente, prix fixe ou variable, durée du contrat, etc.). Les dispositions liées à la mise en application de cette option devraient être préalablement discutées avec les fournisseurs.

Acteur qui a la main sur le sujet : BRUGEL

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire			Faible
Incidence IT		Modérée	
Coût		Modéré	
Temps d'implémentation		1-3 ans	
Prosumers affectés	Entreprises PV Particuliers CHP Entreprises CHP		Particuliers PV
Score	15/18		

2.4.4 Améliorer l'assistance aux prosumer

Certains titulaires rencontrent des difficultés au moment d'encoder leurs index et/ou lorsqu'ils souhaitent vendre leurs CV. Les acteurs qu'ils contactent pour obtenir de l'aide n'ont parfois pas d'expérience d'utilisateur de l'Extranet de BRUGEL ou de Greenmeter étant donné qu'ils n'y ont pas accès. Des acteurs fournissant une assistance aux prosumers ont manifesté le souhait de disposer d'un compte fictif sur chacune des plateformes susmentionnées. Néanmoins, ce compte fictif ne serait pas crédité de CV et n'aurait par conséquent accès qu'à un nombre limité de fonctionnalités.

Au regard de ce qui précède, BRUGEL suggère de mettre en place des formations spécifiques à l'attention des acteurs fournissant une assistance aux prosumers pour l'encodage de leurs index ou la gestion de leurs CV. Parallèlement, un support visuel par étapes pourra être créé et mis à disposition sur la page web unique proposée au paragraphe 2.1.1.

Acteur qui a la main sur le sujet : BRUGEL/Homegrade

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire			Faible
Incidence IT			Faible
Coût			Faible
Temps d'implémentation			< 1 an
Prosumers affectés	Entreprises PV Particuliers CHP Entreprises CHP		Particuliers PV
Score	18/18		

2.4.5 Envoi de notifications

Il ressort de l'enquête prosumer réalisée par BRUGEL en décembre 2020 qu'une part significative de prosumers interrogés souhaite être avertie lors de l'octroi de CV. Cela permettrait aux titulaires de ne pas devoir se connecter de manière répétée pour vérifier si leur compte CV a été crédité.

Par ailleurs, il s'avère que Sibelga envoie des notifications au titulaire de l'installation à différentes occasions (activation du compte Greenmeter, ouverture de la période d'encodage, validation de l'index de production, etc.).

Dès lors, BRUGEL suggère d'envoyer des notifications (même format que Sibelga) à partir de son Extranet au titulaire de l'installation en lui permettant de sélectionner dans une liste les cas où il souhaiterait être averti (une présélection minimale serait faite).

Acteur qui a la main sur le sujet : BRUGEL

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire			Faible
Incidence IT	Importante		
Coût		Modéré	
Temps d'implémentation			< 1 an
Prosumers affectés	Entreprises PV Particuliers CHP Entreprises CHP		Particuliers PV
Score	15/18		

2.4.6 Augmenter la visibilité des acheteurs de CV

Des prosumers rencontrent des difficultés à trouver les coordonnées des acheteurs de certificats verts ou à trouver leur prix d'achat moyen du moment.

BRUGEL publie déjà sur son site internet une liste, mise à jour régulièrement, des acheteurs de certificats verts [8]. Celle-ci reprend le statut de l'acheteur (fournisseur ou intermédiaire), son type de clientèle (résidentielle, B2B, sous conditions), un lien vers son site web, ses coordonnées et la personne de contact.

Par conséquent, BRUGEL suggère d'améliorer la visibilité de la liste d'acheteurs existante en la publiant notamment sur la page web unique mentionnée au paragraphe 2.1.1.

Acteur qui a la main sur le sujet : BRUGEL

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire			Faible
Incidence IT			Faible
Coût		Modéré	
Temps d'implémentation			< 1 an
Prosumers affectés	Entreprises PV Particuliers CHP Entreprises CHP		Particuliers PV
Score	17/18		

2.4.7 Publier le prix d'achat des CV par fournisseur

A moins de demander une offre à plusieurs acheteurs, les prosumers n'ont pas la possibilité de comparer les prix d'achat de CV proposés. Afin de mieux valoriser leurs CV et d'accélérer leur vente, des prosumers souhaiteraient pouvoir consulter le prix d'achat des CV proposé par les différents acheteurs.

Les prix d'achat par fournisseur sont des données pouvant être considérées comme commercialement sensibles. Leur publication serait susceptible de restreindre la concurrence.

De ce fait, BRUGEL étudie la possibilité de permettre aux fournisseurs qui le désirent, de publier leur prix d'achat sur une plateforme centralisée. Le cas échéant, les prosumers pourraient directement vendre leurs CV sur cette plateforme en cliquant sur l'offre de leur choix.

Acteur qui a la main sur le sujet : BRUGEL

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire		Modéré	
Incidence IT	Importante		
Coût	Important		
Temps d'implémentation		1-3 ans	
Prosumers affectés	Entreprises PV Particuliers CHP Entreprises CHP		Particuliers PV
Score	12/18		

2.4.8 Rendre plus accessibles les informations sur le marché des CV

Des prosumers rencontrent des difficultés à trouver des informations sur le marché des CV. BRUGEL publie déjà sur son site internet et sur le site web de datasore.brussels une série de statistiques trimestrielles, dont des données concernant le marché des Certificats Verts (prix et quantité) [9]. En revanche, ces publications existantes de BRUGEL en lien ne sont pas véritablement destinées aux prosumers.

Par conséquent, BRUGEL recommande de publier des informations sur le marché des CV à destination des prosumers sur la page web unique dont il est question au paragraphe 2.1.1.

Acteur qui a la main sur le sujet : BRUGEL

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire			Faible
Incidence IT			Faible
Coût		Modéré	
Temps d'implémentation			< 1 an
Prosumers affectés	Entreprises PV Particuliers CHP Entreprises CHP		Particuliers PV
Score	17/18		

3 Proposition impactant plus structurellement le système

3.1 Vente de CV à prix fixe pour les petites installations

Pour les prosumers particuliers possédant une petite installation de production, les démarches à entreprendre pour vendre des certificats verts peuvent sembler disproportionnellement lourdes par rapport à l'enjeu. A titre d'exemple, une installation photovoltaïque résidentielle propriété d'un particulier a en moyenne une puissance de 3 kWc. Cette installation produit en moyenne environ 2,5 MWh par an. Dépendant de la date de mise en service et donc du taux d'octroi auquel elle a droit, cette production donnera lieu à l'octroi de 6 à 7,5 CV par an². Sachant que les index de production peuvent être transmis tous les trimestres, cet octroi annuel s'échelonne bien souvent en pratique en plusieurs octrois, c'est-à-dire chaque fois de seulement 1 à 3 CV, dépendant de la saison. A la suite de l'octroi, le prosumer doit contacter un ou plusieurs fournisseurs, comparer leurs offres de rachat des CV en vigueur, et contracter chez l'un d'entre eux, pour enfin lui verser ses CV.

Ces démarches récurrentes sont relativement fastidieuses. En outre, le prosumer particulier vendant ses quelques CV n'a aucun poids de négociation par rapport aux fournisseurs et est donc contraint à simplement accepter les termes et conditions fixées. Enfin, il existe un risque que les petits prosumers particuliers se retrouvent sans offre, si les fournisseurs se sont sourcés au préalable auprès de grands producteurs possédant un grand nombre de CV, ce qui limite le nombre de transactions dont ils ont besoin pour atteindre leur quota, et ainsi leurs coûts de gestion.

² Calculé avec un taux d'octroi de 2,4 ou de 3 CV / MWh

Pour les raisons évoquées ci-dessus, il pourrait être envisagé de mettre en place, pour les prosumers particuliers ayant une installation de production décentralisée d'une puissance inférieure à un certain seuil, un système de rachat de CV automatique, à prix fixé.

Cette proposition est par nature un choix politique à opérer.

Si l'impulsion politique à ce sujet était donnée, plusieurs modalités concrètes seraient à analyser, dont entre autres :

- Le prix : niveau de prix, révision éventuelle et le cas échéant, les modalités de révision (méthode, fréquence, ...)
- Le(s) acteur(s) qui rachèterai(en)t les CV à ce prix fixe (OSP dédiée à mettre en place) ;
- La manière dont cet (ces) acteur(s) gère(nt) ensuite les CV ainsi rachetés ;
- Les technologies et seuils de puissance des installations concernées.

L'analyse devrait également :

- Evaluer l'impact sur le marché des CV (quotas, liquidité, etc.) ;
- Porter une attention particulière sur l'éventuelle interaction d'une telle modification avec des contrats de rachat de CV en place.

Critère	+1	+2	+3
Impact réglementaire	Important		
Incidence IT		Modérée	
Coût		Modéré	
Temps d'implémentation	> 3 ans		
Prosumers affectés	(Particuliers CHP)		Particuliers PV
Score	10/18		

4 Conclusions

La présente proposition est rédigée à la demande du Ministre et identifie des pistes de simplification des procédures administratives en lien avec les installations de production d'électricité verte pour que chaque citoyen puisse s'appropriier et s'engager plus facilement dans la transition énergétique. Il se base sur les conclusions d'un groupe de travail que BRUGEL a mis en place et coordonné, composé du cabinet du Ministre et de 7 organisations ayant une expertise ou étant actrices sur le marché de l'électricité verte en Région de Bruxelles-Capitale. Le présent document contient la proposition finale de BRUGEL, après consultation publique d'un projet de proposition du 23 décembre 2021 au 31 janvier 2022.

Dans un premier temps, les différentes étapes du parcours client ont été listées et regroupées en 4 phases : prise de décision, réalisation, certification et gestion trimestrielle.

Sur base de cette liste, des complexités ont été identifiées et 17 pistes d'améliorations ont été suggérées par BRUGEL. Chacune d'entre elles a été évaluée suivant cinq critères et a obtenu un score cumulé sur 18. Du fait de leur faible coût et de leur facilité d'implémentation, les propositions recueillant un score élevé portent davantage sur la communication et l'accompagnement. Ce score ne doit pas être interprété comme une évaluation de l'impact des propositions mais plutôt comme une appréciation de leur facilité d'implémentation et de leur degré de priorité. Après consultation, deux propositions ont d'ailleurs été évaluées comme étant inapplicables.

Le Tableau 2 reprend l'ensemble des pistes d'amélioration par étape du parcours en les classant par ordre décroissant de score.

Prise de décision		Acteur(s) concerné(s)	Remarque
Désigner un point de contact par type de prosumer	17/18	à définir	
Créer une page web centralisant l'information	16/18	à définir	
Tenir à jour la liste Rescert des installateurs	16/18	RESCert/RBC	
Expliquer le processus administratif aux prosumers par le biais des installateurs	16/18	RESCert/RBC	
Réalisation			
Raccourcir les délais avant la mise sous tension	15/18	Sibelga	
Mise sous tension automatique des petites installations	12/18	Sibelga/Synergrid	Inapplicable
Paramétrage du relais de découplage	9/18	Sibelga	Inapplicable
Certification			
Envoi unique de documents	16/18	BRUGEL/Sibelga	
Uniformiser les seuils de puissance	15/18	BRUGEL/Sibelga/ Synergrid/Gouvernement	
Gestion trimestrielle			
Automatiser la transmission des index	18/18	Acteurs commerciaux	
Améliorer l'assistance aux prosumers	18/18	BRUGEL/Homegrade	
Rendre plus accessibles les informations sur le marché des CV	17/18	BRUGEL	
Augmenter la visibilité des acheteurs de CV	17/18	BRUGEL	
Automatiser la vente de CV	15/18	BRUGEL	
Envoi de notifications	15/18	BRUGEL	
Uniformiser l'accès à Greenmeter et à l'Extranet de BRUGEL	15/18	à définir	
Publier le prix d'achat des CV par fournisseur	12/18	BRUGEL	

Tableau 2: Propositions de simplification administrative, optimisant le système actuel

Au-delà des propositions optimisant le système actuel, une proposition est formulée impactant plus structurellement le système. Cette proposition consiste à mettre en place le rachat automatique, à prix fixé, par un (des) acteur(s) à désigner, des certificats verts produits par des petites installations de prosumers particuliers. Il est à noter que cette proposition relève d'un choix politique et nécessiterait des modifications importantes au niveau du cadre légal régissant le système de soutien.

* *

*

5 Références

1. BRUGEL-Proposition-20211221-29
2. <https://www.rescert.be/fr>
3. Avis d'initiative 335 de BRUGEL relatif à l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 décembre 2015 relatif à la promotion de l'électricité verte – 1^{ère} lecture.
4. Prescriptions techniques spécifiques de raccordement d'installations de production décentralisée fonctionnant en parallèle sur le réseau de distribution, édition 2.1 du 1^{er} septembre 2019, Synergrid.
5. <https://www.sibelga.be/fr/raccordements-et-compteurs/production-electricite/exigences-techniques>
6. Règlement technique pour la gestion du réseau de distribution d'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'accès à celui-ci.
7. Arrêté du 17 décembre 2015 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la promotion de l'électricité verte.
8. <https://www.brugel.brussels/themes/les-acteurs-du-marche-10/liste-des-acheteurs-de-certificats-verts-66>
9. <https://datastore.brussels/web/data/dataset/043c9a7b-b1ff-4982-8c3b-643bed04872f>

COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Annexe à la proposition 29bis

Relative à la simplification de la procédure administrative
pour les producteurs d'électricité verte.

08/03/2022

Table des matières

I	Annexe I : Retours récoltés lors de la consultation publique.....	3
I.1	Créer une page web centralisant l'information.....	3
I.2	Tenir à jour la liste RESCert des installateurs.....	3
I.3	Désigner un point de contact par type de prosumers.....	4
I.4	Expliquer le processus administratif aux prosumers par le biais des installateurs.....	4
I.5	Paramétrage du relais de découplage.....	5
I.6	Raccourcir les délais avant la mise sous tension.....	7
I.7	Mise sous tension automatique des petites installations.....	8
I.8	Uniformiser les seuils de puissance.....	9
I.9	Envoi unique de documents.....	11
I.10	Uniformiser l'accès à Greenmeter et à l'Extranet de BRUGEL.....	12
I.11	Automatiser la transmission des index.....	12
I.12	Automatiser la vente de CV.....	13
I.13	Améliorer l'assistance aux prosumers.....	14
I.14	Envoi de notifications.....	14
I.15	Augmenter la visibilité des acheteurs de CV.....	15
I.16	Publier le prix d'achat des CV par fournisseur.....	15
I.17	Rendre plus accessibles les informations sur le marché des CV.....	16
I.18	Vente de CV à prix fixe pour les petites installations.....	16

I Annexe : Retours récoltés lors de la consultation publique

Ce chapitre reprend les principaux retours reçus par BRUGEL lors de la consultation publique ayant eu lieu du 23 décembre 2021 au 31 janvier 2022, il ne s'agit donc pas d'une liste exhaustive. Ceux-ci n'ont pas été repris dans leur intégralité mais ont été retranscrits par BRUGEL en conservant les éléments fondamentaux.

I.1 Créer une page web centralisant l'information

Acteur	Retour	BRUGEL ¹
SUN7	Créer une plateforme unique combinant les aspects informatif et administratif : selon leur droit d'accès spécifique, les différents acteurs (prosumers, installateurs, OCA, Sibelga et BRUGEL) pourraient consulter l'évolution du dossier, les fiches techniques, les schémas, les rapports/certificats, etc.	V
Techlink + Confédération Construction BC	Proposition utile qui dépendra de l'acteur qui sera choisi.	-
Position de BRUGEL : BRUGEL est favorable à la création d'une plateforme qui fournirait de l'information à un large public et qui sous réserve d'identification, donnerait accès à des données suivant le profil du visiteur.		

I.2 Tenir à jour la liste RESCert des installateurs

Acteur	Retour	BRUGEL
RESCert	Sur demande des Régions, RESCert peut prendre des mesures supplémentaires pour garantir l'exactitude des données des entreprises. Pour rappel, la certification concerne des personnes, les données des entreprises encodées au moment de la demande de certification sont fournies à titre d'information.	V
SUN7	Favorable.	-
Techlink + Confédération Construction BC	La proposition répond à une des préoccupations de la filière. Cependant, la certification RESCert ne peut pas être considérée comme une garantie de qualité.	~

¹ Position de BRUGEL : « V » vert : favorable, « X » rouge : défavorable, « ~ » orange : partiellement favorable/à évaluer, « - » bleu : sans commentaire

Position de BRUGEL : BRUGEL est favorable à l'instauration d'un contrôle systématique de l'exactitude des données des entreprises encodées. En ce qui concerne l'utilisation de la certification RESCert comme garantie de la qualité des installateurs, BRUGEL rappelle que l'association RESCert a été constituée afin de gérer le système pour la formation et la certification d'installateurs fiables et de qualité. Par conséquent, nonobstant une éventuelle amélioration du processus de certification, BRUGEL considère que les installateurs repris sur le site web de RESCert sont réputés être fiables et de qualité.

I.3 Désigner un point de contact par type de prosumers

Acteur	Retour	BRUGEL
SUN7	Favorable.	-
Position de BRUGEL : proposition inchangée.		

I.4 Expliquer le processus administratif aux prosumers par le biais des installateurs

Acteur	Retour	BRUGEL
RESCert	La RBC participe à la définition du contenu du cours et peut mettre l'accent sur la réglementation bruxelloise ou l'étendre. Pour rappel, le contenu des cours RESCert est géré par les Régions et comprennent déjà un module sur la législation de chacune d'entre elles.	✓
SUN7	L'installateur sort de la boucle administrative dès la demande de remplacement du compteur ce qui complique l'assistance aux prosumers. Dans un marché concurrentiel comme le PV, le temps alloué à expliquer les différentes étapes du processus est limité.	~
Techlink + Confédération Construction Bruxelles-Capitale	L'installateur sort de la boucle administrative dès la demande de remplacement du compteur ce qui complique l'assistance aux prosumers. Il est important de conserver un même contenu de formation RESCert suivant les Régions pour ne pas impacter la crédibilité de cette certification. Il serait plus pertinent de tester les capacités de l'installateur à identifier les sources d'informations administratives et le rôle des acteurs impliqués (régulateur, GRD, administration,	~

	pouvoir politique, etc.). En effet, les démarches administratives sont susceptibles d'évoluer endéans la durée de la validité de la certification RESCert.	
<p>Position de BRUGEL : BRUGEL note que la formation donnée par RESCert comprend un module sur la législation des trois Régions. Les informations relatives à la réglementation bruxelloise peuvent dès lors être transmises sans faire de distinction entre elles. S'il est vrai que les démarches administratives sont susceptibles d'évoluer endéans la durée de validité de 5 ans du certificat RESCert, il est néanmoins important qu'un installateur connaisse celles qui sont en vigueur lorsqu'il suit la formation. Un installateur doit en effet être en mesure de fournir ces informations à son client avant d'éventuellement sortir de la boucle. Les sources d'informations et le rôle des acteurs impliqués seront également portés à sa connaissance afin qu'il puisse se tenir à jour.</p>		

1.5 Paramétrage du relais de découplage

Acteur	Retour	BRUGEL
EnergyVision	Permettre à l'organisme de contrôle RGIE d'effectuer le test du relais de découplage sur place en même temps que le contrôle RGIE. De cette manière, il ne serait plus nécessaire de prendre un rendez-vous supplémentaire avec Sibelga après le contrôle de conformité RGIE.	X
Sibelga	<p>Sibelga recommande de ne pas modifier l'approche actuelle définie dans la CCLB III et validée par BRUGEL en 2020.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de gain sur le planning : la durée moyenne de la paramétrisation du relais de découplage a été de 5,5 jours ouvrables en 2021. Conformément à la C10/11, il n'est pas autorisé de communiquer les réglages à implémenter tant que le dossier technique du projet n'est pas validé par le GRD. C'est lors de cette validation qu'un client peut perdre du temps (dossier incomplet ou non conforme). Actuellement, Sibelga propose un package complet (validation du dossier technique, paramétrisation du relais de découplage et réalisation du test fonctionnel sur site), rajouter un intervenant sur un de ses 3 postes amènera de la complexité administrative pour nos clients ; • Perte de Know How : le retour d'expérience Sibelga permet d'alimenter la commission « Power quality et Production décentralisée » (CE10) sur les problèmes rencontrés, les actions correctives à entreprendre dans le cadre des homologations C10/21 des différents relais et les améliorations des paramètres à appliquer tout en apportant cette connaissance technique dans son assistance quotidienne auprès de nos clients. 	V

	<ul style="list-style-type: none"> • Assistance client moins efficace : si le réglage du relais est réalisé par des sociétés externes, Sibelga ne pourra plus apporter de support technique efficace à un client en cas de déclenchements intempestifs au niveau de son relais de découplage. Ceci amènerait une complexification administrative et technique en cas de problème sur site avec plusieurs intervenants potentiels. <p>Nécessité de formation : l'article 45 du Règlement Technique mentionné dans la présente consultation publique a été rédigé et adopté avant la parution de la C10/11 de 2019 et est devenu entretemps obsolète. A l'époque, 3 puis 4 Organismes Agréés avaient été certifiés par Synergrid pour pouvoir réaliser sur demande du GRD certains tâches GRD liées à la C10/11 de 2012. Il faudrait donc prévoir une révision de l'article 45 du RT dans le cadre de la révision du règlement technique prévu en 2022. Pour remettre un tel système en place et garantir un niveau de qualité de paramétrisation des relais de découplage équivalent à celui proposé actuellement par Sibelga, des systèmes de formation et d'audits réguliers seraient à prévoir.</p>	
SUN7	Vendre les relais de découplage paramétrés par Sibelga auprès de qui l'installateur se fournirait pour les projets de plus de 30kVA (éventuellement par le biais d'un tableautier agréé).	X
Synergrid	L'expertise du centre de compétence de Sibelga est non seulement utilisée pour le paramétrage du relais de découplage pour les utilisateurs du réseau de distribution, mais aussi dans la concertation au niveau de Synergrid , principalement au sein de la commission CE10 responsable du C10/11 (traitement des problèmes de relais, réglage fin des relais, etc.).	V
Techlink + Confédération Construction Bruxelles-Capitale	Vendre les relais de découplage paramétrés par Sibelga auprès de qui l'installateur se fournirait pour les projets de plus de 30kVA (éventuellement par le biais d'un tableautier agréé).	X
<p>Position de BRUGEL : comme indiqué dans le projet de proposition soumis à consultation, Sibelga a été identifié comme étant l'acteur ayant la main sur le sujet. Par conséquent, BRUGEL a été particulièrement sensible à son retour. Des effets indésirables que pourrait engendrer la possibilité de permettre à un organisme de contrôle agréé de configurer et/ou tester le relais de découplage ont été mis en évidence. En effet, cette mesure pourrait ne pas raccourcir le planning et pourrait amener une perte de compétences techniques du GRD dommageable tant pour la sécurité du réseau belge que pour l'assistance aux prosumers. Dans la pratique, cela nécessiterait également de former des organismes de contrôle agréés pour garantir un paramétrage de qualité des relais. BRUGEL note également qu'une mise à jour de l'article 45 du Règlement technique est requise. Il apparaît également que c'est la validation du dossier technique précédant la paramétrisation du relais qui pose davantage un problème.</p>		

I.6 Raccourcir les délais avant la mise sous tension

Acteur	Retour	BRUGEL
Sibelga	<p>Cette proposition présente des risques non négligeables de sécurité et ne serait pas de nature à permettre une plus-value pour nos clients.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Point de vue organisationnel : le groupement des activités du GRD et d'organismes de contrôle agréés RGIE complexifierait le parcours client. De plus, les différents travaux GRD sont réalisés par différents services nécessitant des niveaux de qualification et d'expertise différents. Un groupement des différents travaux GRD sur une même journée rallongerait les délais d'intervention afin que les différents intervenants puissent être disponibles au même moment. • Point de vue mise en service : comme prévu par la C10/11 – 2019, l'étape de mise sous tension d'une installation de production décentralisée nécessite la réalisation d' « un test fonctionnel de la protection de découplage ». Cette étape ne peut avoir lieu qu'après que le client ait fourni au GRD son rapport RGIE exempt de non-conformités. La fourniture de ce rapport peut prendre plusieurs jours et rend impossible la réalisation du contrôle RGIE, du test fonctionnel sur site et de la mise en service le même jour. Déroger à cette règle, aurait un impact sécuritaire et nécessiterait l'aval des différents GRD et régulateurs belges pour mettre à jour la C10/11-2019. • Point de vue technique (dans le cadre de projet IPD > 30 kVA avec relais de découplage) : après la réalisation du contrôle RGIE, l'installateur peut mettre l'installation sous tension de façon provisoire et sous sa surveillance en vue de réaliser des tests pour vérifier son bon fonctionnement. L'installation peut être mise directement sous tension de façon permanente dès la fin du test fonctionnel si celui-ci est positif. Adapter cette procédure en groupant le contrôle RGIE et le test fonctionnel sur site pourrait avoir un impact planning et financier en cas de nécessité de reprogrammer un test fonctionnel sur site (test fonctionnel sur site négatif ou non-conformité avec le RGIE). <p>Par ailleurs, Sibelga souligne qu'une différenciation basée sur les seuils de puissance existe déjà.</p>	v

SUN7	Pour la mise en service industrielle, le rapport de réception conforme au RGIE devrait suffire et Sibelga devrait pouvoir venir à leur convenance pour vérifier s'il le souhaite. Les seuils à considérer devraient être libellés en kVA.	X
Synergrid	Cette proposition a un impact sur le contenu du C10/11 et de ce fait, dépasse les compétences régionales. Une modification des prescriptions C10/11 à court terme n'est pas réaliste, compte tenu des procédures à respecter.	V
<p>Position de BRUGEL : comme indiqué dans le projet de proposition soumis à consultation, Sibelga a été identifié comme étant l'acteur ayant la main sur le sujet. Par conséquent, BRUGEL a été particulièrement sensible à son retour. La suggestion faite par BRUGEL d'explorer la possibilité de revoir la procédure pour accélérer la mise sous tension des installations reste d'actualité. Par ailleurs, pour les installations > 30 kVA, la prescription C10/11 impose que la mise sous tension d'une installation se fasse sous la surveillance du GRD qui doit effectuer un test fonctionnel de la protection de découplage. Une modification de cette prescription nécessiterait donc un consensus entre les différentes régions.</p>		

I.7 Mise sous tension automatique des petites installations

Acteur	Retour	BRUGEL
Sibelga	<p>Dans la pratique, Sibelga n'est pas dupe que certains installateurs laissent les installations fonctionner dès le chantier terminé mais dans la pratique, ce genre de comportement ne peut aucunement être cautionné par un gestionnaire de réseau, ne fuisse qu'en terme de responsabilité et de sécurité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de gain de temps important : les délais entre la réception d'un dossier technique et la fourniture de l'accord de réalisation sont extrêmement courts. L'accord de mise sous tension pour les petites installations correspond au placement du compteur intelligent ou à la validation du dossier technique si l'URD est déjà équipé d'un compteur A+/A-. • Risque sécuritaire : le but de cette vérification est de s'assurer que l'installation est belle et bien conforme à la C10/11 et ne présente pas de risque pour la sécurité des personnes et le réseau et que l'encodage des injections et consommations en vue de la tarification soit bien possible. • Une modification des prescriptions C10/11 implique une remise en cause d'une procédure validée par les différents GRD et régulateurs actifs dans les trois régions. Sibelga n'est pas convaincue qu'une approche spécifiquement bruxelloise soit opportune. Tout au 	V

	plus, une discussion menée entre les différents GRD et régulateurs régionaux pourrait être organisée pour envisager, conjointement, une révision de la prescription C10/11.	
SUN7	Favorable.	-
Synergrid	Cette proposition a un impact sur le contenu du C10/11 et de ce fait, dépasse les compétences régionales. Une modification des prescriptions C10/11 à court terme n'est pas réaliste, compte tenu des procédures à respecter.	V
Techlink + Confédération Construction Bruxelles-Capitale	Favorable.	-
<p>Position de BRUGEL : comme indiqué dans le projet de proposition soumis à consultation, Sibelga et Synergrid ont été identifiés comme étant les acteurs ayant la main sur le sujet. Par conséquent, BRUGEL a été particulièrement sensible à leurs retours. BRUGEL prend note que cette proposition dépasse le cadre des compétences de la RBC. Par ailleurs, la prescription C10/11 stipule qu'un contrôle de la conformité aux prescriptions de raccordement doit être effectué par le GRD préalablement à la mise en service d'une installation. Une modification de cette prescription nécessiterait donc un consensus entre les différentes régions. Par conséquent, une mise en service automatique des petites installations paraît effectivement difficilement envisageable.</p>		

1.8 Uniformiser les seuils de puissance

Acteur	Retour	BRUGEL
EnergyVision	Scinder la catégorie de puissance à 5 kWc en plusieurs catégories pour refléter la disparité de prix au kWc entre un projet de 5 kWc et de 2 kWc (les coûts fixes sont identiques). Malheureusement la majorité des toits bruxellois ne permet pas d'installer plus de 3 kWc et la catégorisation actuelle donne un temps de retour sur investissement plus proche des 10 ans que des 7 ans annoncés.	X
Sibelga	La recherche d'une éventuelle harmonisation des différents seuils utilisés dans le cadre des prescriptions techniques et de la certification pourrait être bénéfique pour les clients. Une attention particulière doit être cependant être apportée aux différences majeures entre les paramètres utilisés dans le cadre des prescriptions techniques et ceux utilisés dans le cadre de la certification.	V

	<p><u>Au niveau des installations en elles-mêmes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les différents seuils C10/11 et CCLB111 sont purement techniques et uniquement basés sur l'impact d'une IPD (installation de production décentralisée) au point de raccordement (= impact de l'ensemble des différents modules de production présents par code EAN (que ces derniers sont éligibles ou non à la certification) et quel que soit leur nature). • La certification se base sur une installation ou une partie d'installation pour laquelle notre client est éligible à l'obtention de certificats verts. Une seule IPD peut être constituée de plusieurs dossiers de certification différents en fonction de la nature de la production et leur période d'installation / mise en service <p><u>Au niveau des composants pris comme référence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les différents seuils C10/11 – CCLB111 sont basés sur la grandeur physique qui impacte le réseau au point de raccordement. C'est pour cette raison que la valeur d'une IPD correspond à la somme en kVA des différentes unités de production par code EAN • Les seuils utilisés dans le cadre de la certification se basent sur les caractéristiques spécifiques des unités de production verte (kWc pour le PV et kW_e pour la cogénération) non impactantes pour le réseau. <p>Au niveau des prescriptions techniques, la source de ces différents seuils provient du :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Niveau Européen</u> : NC RfG : Une modification des seuils définis au niveau européen n'est clairement pas envisageable dans le cadre de la présente étude • <u>Niveau fédéral</u> : La C10/11 dont une adaptation nécessite l'accord des différents GRD et régulateurs belges pour les aspects non imposés par le NC RfG européen et les normes internationales • <u>Niveau régional</u> : La CCLB 111 de Sibelga qui vient compléter la C10/11 mais dont l'impact est très limité en termes de définition de seuils <p>Une attention particulière doit également être prise en compte pour :</p>	
--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Qu'un changement de seuil de référence dans les critères de certification ne génère pas un phénomène de pointe, suivi de creux dans la gestion des dossiers de certification à traiter • Que l'impact des éventuelles modifications sur les outils informatiques existants soit pris en compte. 	
SUN7	Proposition utile. Uniformiser la labellisation des seuils en kVA , tant pour les seuils d'octroi des certificats verts que pour les règlements techniques. Cela amènerait une cohérence dans les différents types de réglementations et faciliterait la compréhension du client final.	~
Synergrid	En cas d'harmonisation, il semblerait que le choix le plus logique serait d'aligner les seuils régionaux sur ceux des niveaux fédéral et européen.	v
Techlink + Confédération Construction Bruxelles-Capitale	Proposition utile. Uniformiser la labellisation des seuils en kVA , tant pour les seuils d'octroi des certificats verts que pour les règlements techniques. Cela amènerait une cohérence dans les différents types de réglementations et faciliterait la compréhension du client final.	~
<p>Position de BRUGEL : comme indiqué dans le projet de proposition soumis à consultation, Sibelga et Synergrid figurent parmi les quatre acteurs ayant la main sur le sujet. Par conséquent, BRUGEL a été particulièrement sensible à leurs retours. L'uniformisation des seuils fera l'objet d'une analyse tenant compte des motivations justifiant leur valeur et leur unité. Par ailleurs, dans la mesure du possible, les seuils régionaux doivent être alignés sur ceux des niveaux fédéral et européen.</p>		

1.9 Envoi unique de documents

Acteur	Retour	BRUGEL
Sibelga	La proposition de BRUGEL est en phase avec les attentes de Sibelga sur le sujet.	-
SUN7	La plateforme administrative unique devrait permettre une mutualisation des données. Le dossier électrique remis pour la réception RGIE contient des fiches techniques et des schémas qui ne devraient pas être redemandés lors du remplacement du compteur auprès de Sibelga ou de la certification par BRUGEL. Un tableau comparatif de l'ensemble des documents et des organismes qui les demandent pourrait être intéressant si cette mesure était retenue.	v
Techlink + Confédération Construction Bruxelles-Capitale	Favorable.	-

Position de BRUGEL : Les moyens techniques pour mettre en pratique cette mise en commun des documents restent à définir, cela pourrait éventuellement se faire via la plateforme administrative dont il est question à la section I.1.

I.10 Uniformiser l'accès à Greenmeter et à l'Extranet de BRUGEL

Acteur	Retour	BRUGEL
Cabinet du Ministre	Effectuer une grille d'analyse pour quantifier l'impact réglementaire, IT et coûts de la proposition. Une refonte de ces sites à travers une plateforme unique serait un pas concret et visible vers le futur de la transition.	V
SUN7	Proposition utile pour faciliter la compréhension des clients livrés à eux-mêmes après la réception de l'installation.	-
Techlink + Confédération Construction Bruxelles-Capitale	Créer un formulaire sur une plateforme tierce de dispatching qui serait gérée par l'acteur désigné pour gérer la page web de centralisation. Les titulaires y introduiraient leurs données qui alimenteraient ensuite les plateformes de Sibelga et de BRUGEL.	V
Position de BRUGEL : BRUGEL évaluera la proposition suivant la grille d'analyse. La possibilité d'organiser un dispatching vers Greenmeter et l'extranet de BRUGEL à partir d'une plateforme administrative unique proposée au paragraphe I.1 mérite d'être investiguée.		

I.11 Automatiser la transmission des index

Acteur	Retour	BRUGEL
Cabinet du Ministre	Effectuer un développement plus étayé sur les possibilités et les recommandations technologiques qui permettraient cette transmission (compteur vert communiquant ?).	V
EnergyVision	Remplacer l'encodage trimestriel par un encodage mensuel ou sur demande du client. Cela permettrait une meilleure répartition du travail, assurerait un fonctionnement du marché en continu et améliorerait la liquidité du marché. Comme alternative pour les grandes installations, éventuellement explorer la piste d'un encodage mensuel automatique via les compteurs verts placés par le gestionnaire de réseau (comme c'est le cas avec Fluvius).	~
Sibelga	Cette proposition qui est déjà d'application chez certains Tiers Investisseurs, générerait un surcoût qui doit rester libre pour nos clients (achat d'un compteur communiquant plus coûteux qu'un compteur vert classique de base + frais d'abonnement à un tel service). C'est le rôle de l'installateur	V

	<p>d'expliquer à son client ce qu'est le compteur CV et comment lire ses index et/ou éventuellement de proposer en option un tel service de monitoring à distance.</p> <p>Sibelga devrait publier prochainement un guide dans lequel une explication est donnée sur la différence entre un compteur smart et le compteur vert. De plus, notre service clientèle accompagne tous les clients qui rencontreraient des difficultés à encoder leurs index de production. Bien souvent, après le premier encodage, le client ne recontacte plus nos services. Ce qui prouve également qu'une souscription à un service de transmission automatique des index de production aurait une valeur ajoutée relativement faible comparée au gain pour le client.</p> <p>Des vidéos explicatives pourraient également être mises en place et reviendrait bien moins cher que la mise en place d'un système d'automatisation de relevé des index CV.</p>	
Techlink + Confédération Construction Bruxelles-Capitale	<p>Bonne proposition mais son exécution ne doit pas compromettre la neutralité commerciale de BRUGEL (ne pas devenir une simple publicité gratuite pour l'un ou l'autre prestataires de services commerciaux). Si le problème à résoudre a comme origine la méconnaissance des différents compteurs, la piste qui répond le mieux à la problématique décrite est de mieux communiquer sur les différents compteurs présents chez les prosumers.</p>	v
<p>Position de BRUGEL : BRUGEL suggère que l'analyse technico-juridique concernant la transmission automatique des index des compteurs verts soit effectuée dans le cadre de la piste de réflexion évoquée dans le projet de proposition. La question de la fréquence de l'encodage des index constitue davantage une proposition d'amélioration du fonctionnement pour le marché qu'une proposition de simplification administrative pour les producteurs d'électricité. Elle s'adresse directement à Sibelga et sort du cadre de cette proposition. Sans compromettre la neutralité commerciale de BRUGEL, la proposition est de communiquer sur la possibilité pour un titulaire d'automatiser le relevé de ses index en passant par un intermédiaire. Il s'agit donc de mettre en avant ce service pour que les prosumers puissent décider d'y avoir recours ou non. Parallèlement, des explications sur les compteurs seront publiées sur le site web de centralisation dont il est question au paragraphe I.1.</p>		

I.12 Automatiser la vente de CV

Acteur	Retour	BRUGEL
SUN7	Favorable.	-
EnergyVision	Les GO octroyés aux installations ne sont pas encore valorisables/visibles mais sont cruciales pour la déclaration du mix de combustibles et l'annulation des GO y relatives.	v

Techlink + Confédération Construction Bruxelles-Capitale	Bonne proposition, mais le rôle de BRUGEL pose question. Le problème étant de nature purement commerciale, sa solution aura vraisemblablement lieu directement entre prosumers et acheteurs de CV.	~
FEPEG	La FEPEG juge cette piste intéressante pour faciliter le processus administratif de revente des CV pour le consommateur. Si une telle piste devait être mise en œuvre, il est néanmoins nécessaire que les fournisseurs, dans leur fonction centrale d'acheteurs de CV, soient consultés le plus en amont possible. D'une part, les modalités pratiques contractuelles (fréquence de vente, prix fixe ou variable, durée du contrat, etc.) peuvent directement impacter la politique de sourcing des fournisseurs. D'autre part, l'opérationnalisation technique et IT de cette mesure doit rester gérable et être préalablement discutée avec les fournisseurs. L'application de cette mesure doit pour la FEPEG être laissée à l'appréciation de chaque fournisseur, sur base volontaire, en fonction de sa propre politique commerciale.	v
<p>Position de BRUGEL : en tant que régulateur et gestionnaire de la plateforme d'échange de CV, BRUGEL propose d'adapter son extranet pour créer la possibilité pour un titulaire d'automatiser la vente de ses CV en procédant à un ordre permanent avec le fournisseur qui propose cette offre. Il ne s'agit donc pas de se substituer aux acteurs commerciaux. Les modalités liées à la mise en application de cette option seront préalablement discutées avec les fournisseurs. En ce qui concerne les GO, les titulaires qui injectent de l'électricité verte sur le réseau y ont droit s'ils en font en la demande. BRUGEL et Sibelga travaillent actuellement à la mise en place des modalités techniques d'octroi.</p>		

I.13 Améliorer l'assistance aux prosumers

Acteur	Retour	BRUGEL
SUN7	Favorable.	-
Position de BRUGEL : proposition inchangée.		

I.14 Envoi de notifications

Acteur	Retour	BRUGEL
SUN7	Un courriel pour avertir des mouvements du compte de CV serait très intéressant.	v
EnergyVision	Un aperçu simplifié des CV octroyés et vendus par installation aiderait les titulaires de plusieurs installations.	v

Position de BRUGEL : un titulaire pourra demander à être prévenu lorsqu'il y a des mouvements sur son compte CV. BRUGEL veille également à ce que son extranet soit le plus compréhensible et facile d'utilisation pour ses utilisateurs.

I.15 Augmenter la visibilité des acheteurs de CV

Acteur	Retour	BRUGEL
SUN7	Favorable.	-
Position de BRUGEL : proposition inchangée.		

I.16 Publier le prix d'achat des CV par fournisseur

Acteur	Retour	BRUGEL
SUN7	Favorable.	-
FEBEG	<p>Plusieurs fournisseurs mettent déjà à disposition de leurs clients (voire de tout vendeur de CV) le prix d'achat des CV. La FEBEG rappelle également la publication annuelle d'un prix de marché moyen par BRUGEL.</p> <p>La fixation du prix d'achat par un fournisseur dépend notamment du nombre de CV offerts par un candidat, des quantités demandées, du timing des besoins dans le cadre de sa propre politique de sourcing, de l'éventuelle arrivée à terme de contrats d'achats existants, ou encore de la survenance d'appels d'offres. Ces éléments varient constamment tout au long de l'année et ne permettent pas au fournisseur de définir un prix d'achat fixe et stable, et ce, même pour une période limitée.</p> <p>Quelle que soit la périodicité de prix envisagée, une telle mesure engendrerait une surcharge administrative conséquente et une implémentation IT coûteuse pour le fournisseur.</p> <p>A la différence de la communication des prix contractuels de fourniture vers BRUSIM, qui concerne des prix de vente, la FEBEG estime que le prix d'achat de CV est une information commerciale relevant du principe légal d'informations d'entreprise à caractère confidentiel. La FEBEG s'interroge donc sur la conformité légale d'une telle mesure.</p>	v

	Au regard de ces différents éléments, et particulièrement par rapport au fait que des mesures et initiatives sont déjà actuellement prises pour permettre au consommateur de disposer d'informations sur le prix des CV, la FEBEG estime que la mesure proposée n'est pas nécessaire et est disproportionnée dans sa mise en œuvre.	
Position de BRUGEL : les prix d'achat par fournisseur peuvent effectivement être considérés comme des données commercialement sensibles. Leur publication est susceptible de restreindre la concurrence. Une piste pourrait être de permettre aux fournisseurs qui le désirent, de publier leur prix d'achat sur une plateforme centralisée.		

I.17 Rendre plus accessibles les informations sur le marché des CV

Acteur	Retour	BRUGEL
Particuliers	Favorable.	-
Position de BRUGEL : proposition inchangée.		

I.18 Vente de CV à prix fixe pour les petites installations

Acteur	Retour	BRUGEL
SUN7	Favorable. Cette suggestion mériterait en effet une étude approfondie. Nous conseillons généralement aux particuliers de faire le relevé de l'index du compteur vert une fois par an durant le mois de septembre. De cette manière, les démarches sont réduites mais il faut reconnaître qu'ils nous appellent régulièrement lors du mail de début de période d'encodage de Sibelga. Vu la stabilité du prix pour les CV résidentiels sur les dernières années cette mesure a tout son attrait et constituerait une protection intéressante pour les prosumers en cas de dysfonctionnement de marché.	v
FEBEG	Le choix politique initial de faire reposer le mécanisme de soutien sur un marché ne peut être à « géométrie variable » modulée en fonction de certains segments de production ou au gré du temps. Une telle mesure serait en effet de nature à déstabiliser les fondamentaux du mécanisme instauré et représenterait un risque majeur d'impacter négativement le principe capital de confiance des acteurs dans le marché mis en place.	~

	<p>Au niveau juridique, une telle mesure nécessiterait une analyse approfondie, et requerrait dans tous les cas, une nouvelle procédure de notification du mécanisme de soutien auprès de la Commission européenne.</p> <p>La FEBEG relève en outre, l'existence de toute une série de questions complexes et fondamentales, dont l'analyse et la résolution représenteraient un chantier important :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quel impact sur quotas et liquidité de marché ? • Qui rachèterait les CV ? • Quelle utilisation des CV (destruction ? revente ?) • Quel mode financement de la mesure ? <p>Au regard des potentiels risques et déstabilisations potentielles de cette mesure pour l'ensemble du mécanisme, et de toute une série de mesures existantes ou à venir (notamment proposées par le projet de BRUGEL), la FEBEG estime inappropriée la présente piste émise. Si des réflexions complémentaires devaient se poursuivre sur cette piste, la FEBEG plaide ardemment de pouvoir être associée directement et le plus en amont possible, au regard des impacts potentiels tant pour ses fournisseurs que ses producteurs membres.</p>	
<p>Techlink + Confédération Construction Bruxelles-Capitale</p>	<p>La proposition est bonne mais la réflexion mériterait d'être étudiée de manière approfondie, en gardant en tête que le but des pouvoirs publics n'est pas de se substituer à d'éventuelles solutions commerciales qui pourraient provenir du marché.</p>	<p>V</p>
<p>Position de BRUGEL : cette proposition impacte structurellement le marché des CV et engendre un certain nombre de questions qui ont été soulevées lors de la consultation. Si l'impulsion politique à ce sujet était donnée, plusieurs modalités concrètes devraient préalablement faire l'objet de réflexions avec les principaux acteurs concernés.</p>		